



**PRÉFET
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Arrêté conjoint n°
portant approbation du schéma départemental
d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Haute-Vienne**

Le préfet de la Haute-Vienne et le Président du Conseil départemental,

- Vu** la loi 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
- Vu** la loi n°2015-991 du 7 novembre 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu** la loi n°2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites ;
- Vu** le décret n°2001-540 du 25 juin 2001 modifié par le décret n° 2017-921 du 9 mai 2017 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage ;
- Vu** le décret n°2001-541 du 25 juin 2001 relatif au financement des aires d'accueil destinées aux gens du voyage ;
- Vu** le décret n°2001-568 du 29 mai 2001 relatif à l'aide aux collectivités et organismes gérant des aires d'accueil des gens du voyage et modifiant le code de la sécurité sociale et le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le décret n°2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage ;
- Vu** le décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 fr la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
- Vu** la circulaire interministérielle du 10 janvier 2022 relative à la relance des schémas départementaux d'accueil et d'habitat des gens du voyage ;
- Vu** l'arrêté conjoint du 11 janvier 2016 portant approbation du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2016-2021 ;
- Vu** l'arrêté conjoint du 19 juillet 2021 portant lancement de la révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2021 portant composition de la commission départementale consultative de la Haute-Vienne, modifié par les arrêtés des 21 décembre 2021 et 3 octobre 2022 ;
- Vu** le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes défavorisées de la Haute-Vienne 2016-2022 ;
- Vu** l'avis favorable de la commission départementale consultative des gens du voyage réunie le 11 janvier 2023 ;
- Vu** l'avis favorable du conseil municipal de la commune de Verneuil-sur-Vienne du 1^{er} mars 2023 ;
- Vu** l'avis favorable du conseil municipal de la commune de Condat-sur-Vienne du 19 septembre 2023 ;

Vu l'avis favorable du conseil communautaire de la communauté urbaine Limoges Métropole du 12 mai 2023 ;

Vu l'avis favorable du conseil communautaire de la communauté de communes Elan Limousin Avenir Nature du 22 juin 2023 ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale du Conseil départemental de la Haute-Vienne du 22 juin 2023 portant approbation du schéma 2023-2028 ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture et de M. le directeur général des services du Conseil départemental,

Arrêtent

Article premier : le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Haute-Vienne annexé au présent arrêté, est approuvé pour la période 2023-2028. Il annule et remplace le schéma précédent approuvé par arrêté conjoint du 11 janvier 2016.

Article 2 : l'État, le Conseil départemental, les communes et établissement publics de coopération intercommunale compétents sont tenus de participer à sa mise en œuvre en mettant à disposition des gens du voyage les aires d'accueil prévues pour le passage, aires de grand passage, aménagées et entretenues, et en prenant en compte l'objectif d'apporter des solutions de sédentarisation adaptées permettant de répondre aux besoins identifiés.

Article 3 : la commission départementale consultative des gens du voyage établit chaque année un bilan d'application du schéma.

Article 4 : le schéma départemental est révisé au moins tous les six ans à compter de sa publication. Il peut être modifié par avenant à l'initiative de l'un de ses co-signataires.

Article 5 : le secrétaire général de la préfecture et le directeur général des services du Conseil départemental sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Vienne.

Limoges, le 14 DEC. 2023

Le préfet



Le Président du Conseil départemental

